

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D'EPIERRE

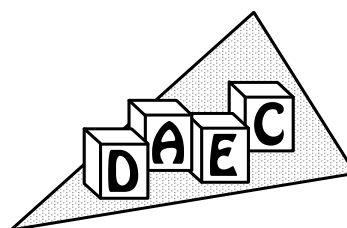
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE

NOTICE

Octobre 2010



189 chemin du Bac à Traille
69300 CALUIRE
Tél : 04.72.44.89.60
Fax : 04.37.40.23.99



370 rue des Champagnes
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Tél : 04.79.96.64.88
Fax : 04.79.96.64.89

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	Objectifs de l'étude.....	3
1.2	Méthodologie	3
1.3	Périmètre de l'étude	3
2	LE MILIEU NATUREL	4
2.1	Données topographiques	4
2.2	Aperçu géologique	4
2.3	Cours d'eau	4
2.3.1	Débits.....	5
2.3.2	Qualité des cours d'eau.....	5
3	LE MILIEU HUMAIN	6
3.1	Perspectives démographiques et évolution	6
3.2	Activités : Artisanat, commerce et services, agriculture.....	7
4	POSSIBILITES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
5	ETAT DE L'ASSAINISSEMENT ACTUEL	11
5.1	Situation	11
5.1.1	Réseau d'eaux usées	11
5.1.2	Unité d'épuration.....	11
5.2	Enquête sur l'assainissement non collectif	12
6	NECESSITES, OBJECTIFS ET PROJETS D'ASSAINISSEMENT	14
7	CHOIX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENUS	15
7.1	Mise en conformité de la station d'épuration.....	15
7.1.1	Rappels et bases.....	15
7.1.2	Localisation et terrain disponible.....	16
7.1.3	Solutions envisagées	16
7.1.4	Solution retenue	16
7.2	Travaux à réaliser sur le collecteur existant (réhabilitation)	17
7.2.1	Modifications de raccordements et grilles	18
7.2.2	Réhabilitation sur les conduites	18
7.2.3	Remplacement des pompes et sécurisation du poste de refoulement	19
7.2.4	Synthèse du coût des travaux de réhabilitation	19
7.3	Travaux d'extension du collecteur (à proximité de l'existant).....	19
7.4	Travaux d'extension du collecteur suite au choix de scénarios	21
7.5	Cumul du coût des travaux envisagés	21

8	LE ZONAGE	22
8.1	Secteurs en assainissement collectif	22
8.1.1	Secteurs, justification et préconisations	22
8.1.2	Obligations et responsabilités pour la commune.....	23
8.2	Secteurs en assainissement non collectif	24
8.2.1	Secteurs, justification et préconisations	24
8.2.2	Estimation des coûts pour les particuliers.....	25
8.2.3	Obligations et responsabilités pour la commune.....	26
8.2.4	Modifications et apports récents par la Loi dite Grenelle 2 (juillet 2010)	27
8.2.5	Coût du service public d'assainissement non collectif (contrôle)	27
9	IMPACT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL	28
10	IMPACT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	28
11	ECHEANCES DE REALISATION	29
12	INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE PRIX DE L'EAU.....	29
12.1	Particularité de la commune : Absence de compteur et tarification au forfait.....	29
12.2	Rappel des coûts futurs de l'assainissement collectif pour la commune	30
12.3	Financement et aides possibles concernant l'assainissement collectif	31
12.4	Impact sur le prix de l'eau	31

1 PREAMBULE

1.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE

En matière d'assainissement des eaux usées, la loi du 30 décembre 2006 a renforcé les compétences des collectivités locales. Et comme le demande l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'**Epière doit délimiter les zones de son territoire relevant de l'assainissement collectif et non collectif.**

1.2 METHODOLOGIE

Pour aboutir à ce zonage, une **étude de schéma directeur d'assainissement** est conduite **en 5 phases principales**, qui font l'objet de rapports (plus le cas échéant d'études complémentaires et l'établissement de plans des réseaux).

La **cinquième phase**, qui débouche sur le **présent document**, reprend les solutions retenues par la commune, qui sont la base du zonage.

Le présent document synthétise donc les réflexions menées précédemment. Une carte de zonage accompagne cette notice.

1.3 PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de cette étude s'étend **sur l'ensemble des hameaux de la commune** dont notamment :

- Le Chef-Lieu ;
- Les anciens lotissements rues des Allobroges, de la Couture, du Stade et du Roc Rouge ;
- Prés Barthélemy ;
- Le Clos et les Hauts du Clos ;
- Le Château ;
- Les Moulins ;
- Le Mollard ;
- Le Tardy ;
- Plan Palla ;
- Les Champs des Pics ;
- Le Collombet ;
- La Zone d'Activités des Remblais.

La **commune** d'Epière étant relativement **peu étendue**, on rencontre peu d'habitations diffuses hors des hameaux cités précédemment.

2 LE MILIEU NATUREL

2.1 DONNEES TOPOGRAPHIQUES

La commune est située en **Basse Maurienne**, sur la rive droite de l'Arc, au pied de la chaîne de la Lauzière.

Le territoire de cette commune s'étend sur **1936 ha**, entre 369 m (bordure de l'Arc) et 2797 m (sommet du Grand Couloir).

Les **hameaux** et l'essentiel de l'**habitat** sont **circonscrits à la partie aval**, en deçà de 410 m.

2.2 APERÇU GEOLOGIQUE

La commune d'Epierre est située globalement sur la « série Verte » du rameau externe de Belledonne. Mais ces formations sont largement masquées en partie aval de commune.

Ainsi, les secteurs habités de l'aval de la commune sont situés **soit sur les alluvions** de l'Arc (globalement à l'Ouest de la D 75), **soit sur les cônes de déjection des ruisseaux** des Fabriques (ou du Plan du Tour), des Moulins (ou des Cascades), du couloir de la Caille, et du couloir du Chay.

On retrouve donc **essentiellement des matériaux à dominante sablo-gravelo-caillouteuse**.

Du point de vue hydrogéologique, ces alluvions et ces cônes de déjection sont **globalement bien perméables**.

2.3 COURS D'EAU

L'**Arc**, qui prend sa source en Haute Maurienne, est le **principal cours d'eau** de la commune.

Ses **affluents** sur la commune sont **peu nombreux**, et **descendent les couloirs du versant de la Lauzière** : Ruisseau des Fabriques (ou du Plan du Tour), ruisseau des Moulins (ou des Cascades), ruisseau du couloir de la Caille, et ruisseau du couloir du Chay.

Bien que leur débit soit assez peu important en général (mais permanent), ils sont à l'origine d'importants cônes de déjection.

Ils peuvent aussi être à l'origine d'importants désordres lors d'épisodes pluvieux conséquents. Un plan d'indexation en zone de risques naturels (PIZ) a été établi sur la commune et une grande partie aval du territoire est concernée par un aléa faible à fort de crues torrentielles, coulées boueuses et inondation de plaine.

2.3.1 Débits

Au niveau d'Epierre, le **débit moyen de l'Arc** (module) est de l'ordre de **50 m³/s**, avec un étiage habituel en janvier (13 m³/s en moyenne) et une pointe habituelle en juin (113 m³/s en moyenne).

Le **débit d'étiage le plus sévère** connu à ce niveau est d'environ **6 m³/s**.

La **crue la plus importante** observée est de **188 m³/s**.

Les **autres ruisseaux plus modestes** (ruisseau des Fabriques (ou du Plan du Tour), ruisseau des Moulins (ou des Cascades), ruisseau du couloir de la Caille, et ruisseau du couloir du Chay) qui drainent les importantes pentes de la Lauzière, présentent des débits d'étiage faibles, mais **sont susceptibles de gonfler rapidement en cas d'orages**.

2.3.2 Qualité des cours d'eau

Au niveau d'Epierre, **l'Arc présente une bonne qualité physico-chimique** (matières organiques et oxydables, matières azotées et phosphorées...) **et bactériologique**, et une bonne qualité biologique également (IBGN). On notera toutefois la présence de micropolluants minéraux.

Cette bonne qualité est liée au débit important du cours d'eau et à la dilution des rejets amont.

Pour ce qui concerne tous les **petits cours d'eau**, il n'existe aucune valeur de qualité ou de débit.

Cependant, **on peut estimer** que la **qualité est bonne** à excellente dans la mesure où les rejets y sont potentiellement faibles.

3 LE MILIEU HUMAIN

3.1 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET EVOLUTION

Les **constructions** sont **assez regroupées**. Elles se concentrent en partie aval de commune, le long de l'Arc et sur le bas de versant (entre 370 et 410 m d'altitude).

Le tableau suivant présente l'évolution de la population communale.

Tableau 1 : Evolution de la population communale de 1982 à 2007 (source INSEE)

Années	1982	1990	1999	2007
Population	820	650	578	661

La population principale de la **commune** apparaît donc **en croissance** (1,70% annuel) après avoir décliné sur les dernières décennies.

La volonté communale est de maintenir cette tendance, en favorisant les constructions (nouveaux lotissements importants tels les Hauts du Clos et les Champs des Pics).

La **projection de croissance à l'horizon 2020** conduit à rajouter **environ 150 habitants** (une cinquantaine de constructions nouvelles plus quelques réhabilitations en résidence principale).

Mais il faut préciser d'emblée que le nombre de résidence secondaire est très peu important (moins de 10% du total des logements).

Tableau 2 : Evolution du nombre de résidences de 1999 à 2007 (source INSEE)

Années	1999	2007
Résidences principales	256	290
Résidences secondaires	28	31
Logements vacants	29	20

Le projet de P.L.U. (en cours) autoriserait un nombre de constructions assez élevé, de l'ordre de la cinquantaine à horizon 2020.

Ces dernières années, on enregistre en moyenne une dizaine de permis de construire par an. Il s'agit pour l'essentiel d'habitat individuel ou petit collectif (notamment nouveaux lotissements importants tels les Hauts du Clos - 13 lots -, et les Champs des Pics - environ 30 lots à terme -)

3.2 ACTIVITES : ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES, AGRICULTURE

En lien avec son **passé industriel** (électrochimie et électrométallurgie), la commune a maintenu une **activité économique conséquente**.

L'usine Thermfos (au Nord de la commune) emploie environ 40 personnes.

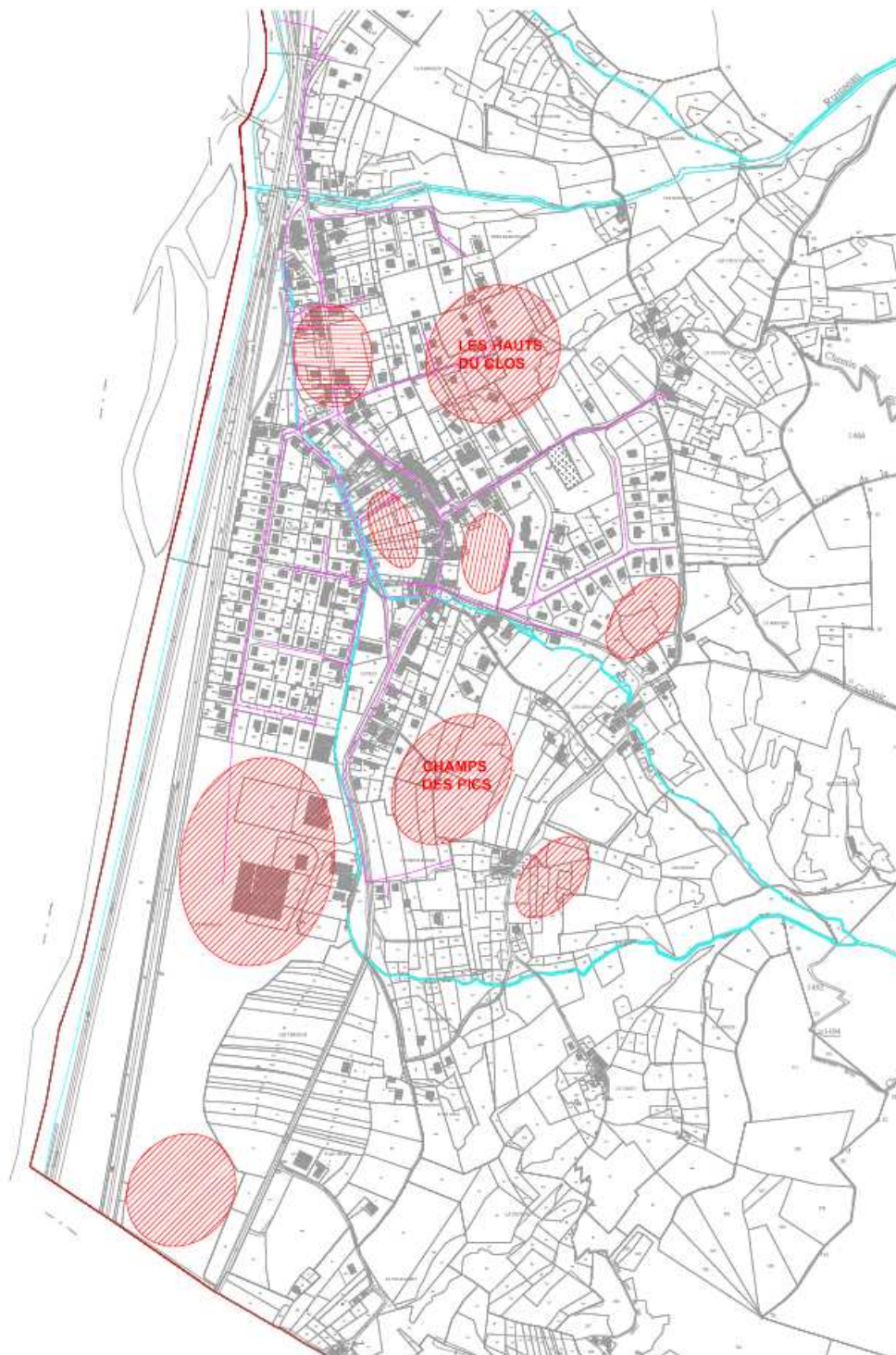
La zone d'activités des Remblais accueille plusieurs entreprises de plasturgie, cartes électroniques, chaudronnerie, maçonnerie, transport... créateurs d'environ 250 emplois.

L'artisanat est bien représenté également (bâtiment et transports notamment).

Le petit commerce et les services (médecin, dentiste...) sont également bien présents.

On ne recense **plus aucun siège d'exploitation sur la commune**, mais évidemment les quelques hectares de prairies de la commune (une vingtaine seulement) sont entretenues par des exploitants extérieurs.

PRINCIPALES ZONES DE DEVELOPPEMENT ENVISAGEES SUR LA COMMUNE
(dont lotissements hauts du clos et champs des pics déjà bien avancés)



4 POSSIBILITES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Même si le **collecteur d'assainissement** est **bien développé** sur la commune, **plusieurs secteurs bâtis ou à bâtir ne sont pas encore desservis par l'assainissement collectif** et notamment :

- Long D 1006 ;
- Prés Barthélemy (partiel) ;
- Le Château (amont) ;
- Rue arrière Mairie (partiel) ;
- Les Moulins ;
- Le Mollard ;
- Le Tardy ;
- Plan Palla ;
- Le Collombet.

Dans ces zones, les habitations doivent disposer de dispositifs d'assainissement non collectif avec si possible une épuration et une infiltration dans le sol.

L'aval de la commune d'Epierre, qui correspond aux secteurs habités, présente la particularité de se situer sur les alluvions de l'Arc (globalement à l'Ouest de la D 75), et sur les cônes de déjection des principaux ruisseaux (globalement bas de versant).

On retrouve donc **essentiellement des matériaux à dominante sablo-gravello-caillouteuse, souvent - voire toujours - filtrants, et perméables à très perméables.**

Cette donnée est bien entendu de notoriété publique et les **gens ont pris l'habitude d'infiltrer leurs eaux usées** (plus ou moins épurées préalablement) et leurs eaux pluviales. Et le **fonctionnement des dispositifs est très satisfaisant dans le temps** (voir plus loin les données de l'enquête) excepté quelques souci d'odeurs sur le prétraitement.

La commune n'a donc **jamais jugé utile de réaliser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.**

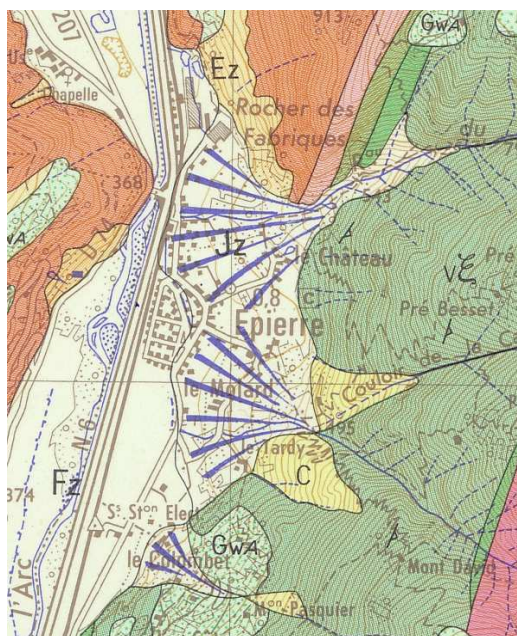
Par contre, **lors de dépôts des permis de construire, il est demandé depuis quelques années aux pétitionnaires de faire réaliser une étude particulière.**

Les quelques rares études réalisées ont confirmés les données connues (matériau sablo-graveleux, fortes perméabilités à toute profondeurs).

Dans la mesure où le projet de P.L.U. envisage une **extension limitée de l'urbanisation hors desserte par le collecteur d'assainissement**, et vu la **nature du sol, aucun sondage n'a été envisagé dans le cadre de ce Schéma Directeur d'Assainissement.**

Au cas par cas, c'est au moment de la construction ou de la réhabilitation éventuelle qu'une étude individuelle devra être réalisée (principalement pour adapter le dispositif au projet et au contexte - pente, morphologie de la parcelle... -).

CARTE GEOLOGIQUE (Cônes de déjection sur les parties urbanisées de la commune, donc favorable à l'épuration et infiltration par le sol en place)



RARES ETUDES GEOPEDOLOGIQUES SUR LA COMMUNE (Favorables à l'épuration et infiltration par le sol en place)



5 ETAT DE L'ASSAINISSEMENT ACTUEL

5.1 SITUATION

5.1.1 Réseau d'eaux usées

La commune possède un réseau d'assainissement **essentiellement séparatif** ; mais d'importantes quantités d'eaux parasites sont constatées notamment lors de périodes pluvieuses ou de ressuyage (**voir diagnostic du réseau d'assainissement**).

Le réseau d'eaux usées séparatif est composé de **collecteurs en PVC essentiellement**.

Un **poste de refoulement** unique, situé près de la gare, recueille une grande partie des eaux usées, et les relève les effluents sur environ 100 m (avant un nouveau passage gravitaire) vers la station d'épuration.

5.1.2 Unité d'épuration

La commune dispose d'une **station d'épuration de type décanteur-digester de 1000 EH**, construite par Terly en 1985 et rénovée en 1995. La station recueille l'ensemble des effluents. Les effluents traités sont rejetés dans l'Arc à proximité.

La **station est très largement dimensionnée** puisque seulement **de l'ordre de 500 à 600 Equivalents-Habitants y sont raccordés** (habitants permanents et secondaires, et employés des entreprises ou autres commerces).

Notons que **lors des mesures** effectuées, le **flux de pollution moyen** (sur MES, DCO, DBO5) en entrée de station **représente environ 450 EH**.

Les rapports annuels du SATESE montrent un **fonctionnement satisfaisant** de l'installation, **conforme à l'ancienne réglementation** (circulaire du 4 novembre 1980) respectant notamment les 90% d'élimination des matières décantables.

Il faut noter **toutefois les analyses effectuées** (par EDACERE) lors du diagnostic du réseau d'assainissement en cours **montrent des rendements épuratoires bien plus faibles**.

Et, point important, la nouvelle réglementation (arrêté du 22 juin 2007) **impose un traitement plus poussé** des effluents. Des modifications et un complément seront donc à apporter avec un traitement « secondaire » (à préciser ultérieurement dans cette étude).

Par exemple, **en 2008**, plusieurs **paramètres ne respectaient pas les valeurs limites**.

Tableau 3 : Comparaison entre valeurs relevées en sortie de station et réglementation

Paramètres	Station en 2008 (données SATESE)	Station en 2009 (données EDACERE)	Arrêté du 22 juin 2007
Concentration en DBO5	140 mg/l	120 mg/l	35 mg/l
Rendement sur DBO5	60%	43%	ou 60%
Rendement sur DCO	53%	35%	60%
Rendement sur MES	70%	43%	60%

Les **boues** biologiques liquides, dont la production annuelle est normale, sont **épandués** en agriculture par 3 exploitants principalement sur Argentine (plan d'épandage et suivi par la SEM Agriculture-Environnement).

Il faut noter à ce sujet qu'un **problème se pose** (ou s'est posé) **avec les concentrations en Mercure** qui **ont dépassé plusieurs fois les valeurs limites** de 10 mg/kg MS (de l'arrêté du 08/01/1998). Ce fut le cas en 2001 et en 2007 (jusqu'à 10,4 mg/kg MS), sachant que les **valeurs du printemps 2008 sont revenues dans des teneurs acceptables** (4 mg/kg MS).

Même si des **investigations** sont encore **en cours (cabinet dentaire notamment)**, il semblerait que les courriers d'information de la Mairie appelant à la vigilance aient été suivis d'effets.

5.2 ENQUETE SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de dresser le **bilan du traitement des effluents par assainissement autonome**, une **enquête** a été menée **auprès des particuliers**.

L'objectif de cette enquête est :

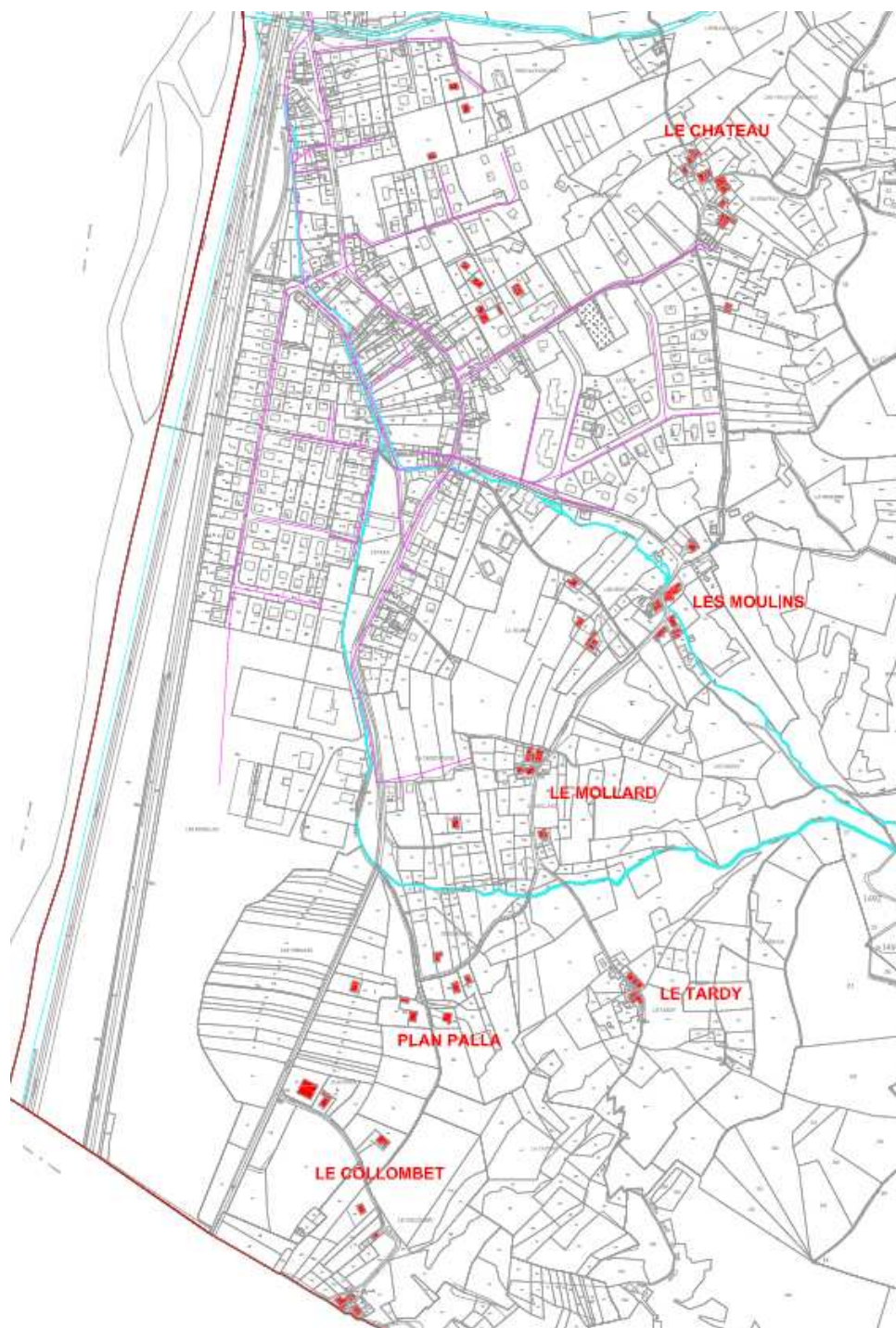
- de connaître le niveau d'équipement des installations existantes,
- de déterminer la qualité du fonctionnement,

32 réponses aux questionnaires (18 par courrier, et 14 par visites) ont été enregistrées **sur environ 50 envois aux abonnés en assainissement non collectif recensés sur la commune**, soit 64% (ce qui est beaucoup là encore).

On peut considérer que **seulement 5 installations (soit 16% des réponses) sont conformes à ce qui est demandé aujourd'hui** (prétraitement et traitement aux normes avec épandage ou puits d'infiltration).

Mais cette donnée est à relativiser sur Epierre dans la mesure où l'infiltration est aisée et souvent réalisée (sans véritable traitement toutefois). Il n'y a donc que peu de rejets au milieu superficiel susceptible de créer des nuisances.

ESSENTIEL DES HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE AVEC LIEUX-DITS



6 NECESSITES, OBJECTIFS ET PROJETS D'ASSAINISSEMENT

Aujourd'hui, la **commune d'Epiierre est déjà très bien desservie par l'assainissement collectif (88% des abonnés).**

Mais si les branchements des particuliers semblent satisfaisants (peu d'erreurs de branchements apparemment), le réseau collecte d'importantes quantités d'**eaux parasites en période humide ou de ressuyage**. Des **travaux compensatoires** sont donc à **envisager**.

Par ailleurs, bien que la **station** d'épuration actuelle soit très largement dimensionnée, elle **ne répond pas aux exigences de la nouvelle réglementation** (arrêté du 22 juin 2007) qui **impose un traitement plus poussé** des effluents. Il faut donc **soit la remplacer, soit apporter des modifications et un complément** (avec un traitement « secondaire »).

Et il va falloir **à priori revoir la politique tarifaire** (forfait actuel), **envisager le cas échéant la pose de compteurs d'eau** pour les particuliers et **adopter un règlement d'assainissement**.

Quelques petits hameaux (notamment Le Château, Les Moulins, Le Mollard, Plan Palla et Le Colombet) et de rares **habitations diffuses** sont **encore concernés par l'assainissement non collectif (environ 50 installations)**.

Pour ces hameaux, et notamment ceux dont l'habitat est très regroupé, il y a lieu de **regarder** dans quelle mesure l'**extension du collecteur** est utile voire indispensable, et à **quel coût**.

Néanmoins, cet **assainissement non collectif, s'il n'est pas réglementairement satisfaisant dans la plupart des cas, pose en fait peu de problèmes** (dans la mesure où l'infiltration est aisée et qu'il n'y a donc que peu de rejets au milieu superficiel susceptibles de créer des nuisances).

Enfin, dans le cadre de sa mission de contrôle obligatoire, la commune doit **se doter d'un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** pour notamment **contrôler les dispositifs avant fin 2012**.

7 CHOIX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENUS

7.1 MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION

7.1.1 Rappels et bases

La commune dispose d'une seule **station d'épuration de type décanteur-digester de 1000 EH**, construite par Terly en 1985 et rénovée en 1995. Les effluents traités sont rejetés dans l'Arc à proximité.

La **station est très largement dimensionnée**, puisque seulement de l'ordre de **500 à 600 Equivalents-Habitants y sont raccordés** (habitants permanents et secondaires, écoliers, et employés des entreprises ou autres commerces).

Notons que **lors des mesures** effectuées, le **flux de pollution moyen** (sur MES, DCO, DBO5) en entrée de station **représente environ 450 EH**.

Il y a **donc** de la **marge pour le futur**.

Son **état** est **considéré comme bon** et les **équipements** apparaissent **réutilisables** si besoin **dans le cadre d'une nouvelle filière** de traitement.

Fort logiquement, et dans la gamme de ce qu'on peut attendre de ce type de traitement, les analyses effectuées lors du diagnostic du réseau d'assainissement montrent des **rendements épuratoires assez limités** (de l'ordre de 40% sur DBO5, DCO et MES).

Qui plus est, **la nouvelle réglementation** (arrêté du 22 juin 2007) **impose un traitement plus poussé** des effluents (voir tableau ci-après). Il faut donc **soit la remplacer, soit apporter des modifications et un complément** (avec un traitement « secondaire »).

Interrogé au sujet des conditions de rejet, **le service** en charge de la **Police de l'Eau** n'a **pas jugé utile de fixer des objectifs** de réduction de flux **allant au-delà** des prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Il **rappelle** toutefois que pour 1000 EH, l'équipement devra faire l'objet d'un **suivi d'auto-surveillance** basé sur **2 analyses par an** (débit, pH, MES, DCO, DBO5), et le cas échéant d'un **suivi de la consommation d'énergie** et de **réactif** ainsi que de la **production de boues** (poids de matière sèche hors réactif).

Il faudra donc prendre les dispositions constructives permettant ces suivis.

7.1.2 Localisation et terrain disponible

Le **décanteur-digester actuel** est situé en partie Nord de commune, sur un « triangle » compris entre la voie ferrée et la route départementale (parcelle communale n°2245, de 454 m²).

La **parcelle n°2232, de 2616 m²**, située **devant la station** et propriété communale également, est **pressentie pour** accueillir l'**extension** éventuelle (pour autant que ce soit la solution retenue).

Sur ce site, le **foncier** est donc **assez restreint** avec 3070 m² au total, ce qui limite les alternatives.

7.1.3 Solutions envisagées

Les types de **traitement « extensifs »** sont très **en vogue depuis plusieurs années** dans le cas des **petites collectivités** (le plus souvent jusqu'à 1000 voire 2000 EH) : **lagunages et lagunages aérés, filtres à sable** (verticaux et/ou horizontaux), **filtres plantés (lits à macrophytes)**.

Mais la surface de traitement et totale nécessaire est généralement importante.

Les procédés dits « intensifs » sont **habituellement réservés aux grosses collectivités**, à celles disposant d'**équipement déjà existants**, ou quand le **foncier est limité (ce qui est le cas d'Épierre)**.

On retrouve notamment les **lits bactériens**, les **disques biologiques**, les **boues activées**.

Dans le cas d'Épierre, dans la mesure où l'on dispose **déjà d'un décanteur-digester de 1000 EH**, rénové en 1995, **largement dimensionné, considéré comme en bon état** (équipements apparaissant réutilisables si besoin dans le cadre d'une nouvelle filière de traitement), il est **intéressant de chercher un complément d'épuration au travers des filières « intensives » évoquées précédemment**.

7.1.4 Solution retenue

La commune **n'envisage pas à priori de changer d'emplacement**. Le décanteur-digester actuel est situé en partie Nord de commune, sur un « triangle » compris entre la voie ferrée et la route départementale.

Sur ce site, le **foncier** (propriété communale) est **restreint avec 3070 m² au total**, ce qui limite les alternatives.

Par ailleurs, la Police de l'Eau n'a pas jugé utile de fixer des **objectifs** de réduction de flux allant au-delà des prescriptions de l'**arrêté du 22 juin 2007**.

A la lumière des développements précédents et des comparaisons entre dispositifs, il apparaît que le **procédé des disques biologiques offre une solution intéressante** (notamment par exemple en complément d'un décanteur-digester).

Bien dimensionnés, les **rendements** sont **corrects**, et la **sensibilité** aux **variations de charges** et toxiques est **limitée**. Ils demandent **peu d'énergie**, et couverts, ils **résistent bien au froid**.

Notons toutefois qu'ils **nécessitent** un **ouvrage de décantation secondaire** (clarificateur).

Pour 1000 EH, les **coûts estimés** (investissements) sont les suivants :

Poste	Nature	Investissement (€)
Dégrillage et décanteur-digester	Remise en état	10 000,00
Disques biologiques	Neuf	200 000,00
Clarificateur	Neuf	60 000,00
Divers études, viabilisation...	Neuf	100 000,00
TOTAL		370 000,00

7.2 TRAVAUX A REALISER SUR LE COLLECTEUR EXISTANT (REHABILITATION)

Les apports d'eaux claires parasites sont le principal problème du réseau d'assainissement d'Epierre. Pourtant, la commune est dotée d'un **réseau d'assainissement de type séparatif assez récent et en bon état**.

Les réseaux drainent donc des **eaux claires parasites permanentes**. Lors des investigations de terrain, celles-ci ont été repérées notamment sur le collecteur de transit situé en amont de la station d'épuration.

En période de temps sec, le réseau collecte et achemine jusqu'à la station d'épuration un **volume moyen journalier d'effluents évalué de l'ordre de 130 m³** (dont de l'ordre de **105 m³ d'eaux usées strictes**).

En période de ressuyage, ce même volume est évalué à **235 m³**, soit un **survolume de 130 m³** (par rapport aux seules **eaux usées strictes**).

En outre, **par temps de pluie**, malgré la **nature séparative des réseaux**, les **collecteurs** d'eaux usées **drainent** des **eaux pluviales**, dans des proportions assez importantes (surface active de 2600 m² confirmée par les tests à la fumée).

La remontée nocturne complétée d'un passage caméra au niveau des tronçons de collecteurs sensibles, et les tests à la fumée, ont permis de préciser ces apports et d'en déduire les travaux à préconiser.

7.2.1 Modifications de raccordements et grilles

Les tests à la fumée montrent des raccordements de gouttières et de grilles sur le réseau d'eaux usées.

Au niveau des tronçons de réseaux de type séparatif, ils ont permis de mettre en évidence :

- **23 gouttières raccordées au réseau d'eaux usées**, représentant une surface active totale proche de 2195 m² ;
- **1 grille pluviale**, représentant une surface active totale estimée à 400 m².

La **déconnexion de gouttières** du réseau d'eaux usées est à la **charge des particuliers**, pour un montant estimé à 1500 € par gouttière sur une maison individuelle, soit un budget de **34 500 €** (pour les 23 gouttières recensées).

La **déconnexion de la grille** mal raccordées sur la voie publique est à la **charge de la commune**, pour un montant de **2 000 €**.

La totalité de ces travaux permettront donc une réduction de **2600m² de surface active**.

7.2.2 Réhabilitation sur les conduites

Le passage caméra a permis de déceler quelques défauts responsables des intrusions d'eaux claires parasites, se résumant à des **joints défectueux** et à des **contre-pentes** sur le réseau (qui provoquent la formation de dépôts localisés et une stagnation de l'eau).

Les **joints défectueux** seront **réparés à l'aide de manchettes** pour corriger localement les problèmes d'étanchéité. Il faut compter 500 € pour la pose d'une manchette soit **3 500 € pour les 7 répertoriés**.

Les **contre-pentes** seront corrigées par la **réhabilitation des conduites** listées dans le tableau suivant :

Nom de la rue	Nature conduite	Linéaire (ml)	Prix unitaire (€/ml)	Prix total (€ HT)
Amont poste de refoulement	PVC 200	60	290,00	17 400,00
Rue de la Vanoise	PVC 200	56	290,00	16 240,00
Rue du champ de foire	PVC 200	65	290,00	18 850,00
Rue des Allobroges	PVC 200	42	290,00	12 180,00
TOTAL		223		64 670,00

7.2.3 Remplacement des pompes et sécurisation du poste de refoulement

Les **2 pompes** du **poste de refoulement** (situé vers la Gare) sont anciennes (1983), et il est nécessaire d'envisager leur **remplacement**. Le coût total estimé est de **4 000 €**.

Le **poste** est par ailleurs à **sécuriser**. En effet, le portail d'accès est facilement franchissable, et les plaques de protection situées directement sur le poste, sont manœuvrables (absence de cadenas). Le **coût** est estimé à **1 000 €**.

7.2.4 Synthèse du coût des travaux de réhabilitation

Tableau 4 : Synthèse des travaux de réhabilitation

TYPE	COÛT COLLECTIF (€ HT)	Dont part pour la seule collectivité
Déconnexion 23 gouttières	34 500,00	0,00
Déconnexion 1 grille EP	2 000,00	2 000,00
Manchettes 7 joints défectueux	3 500,00	3 500,00
Réhab. canalisations 4 contre-pentes	64 670,00	64 670,00
Pompes et sécurisation poste refoulement	5 000,00	5 000,00
TOTAL	109 670,00	75 170,00

7.3 TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLECTEUR (A PROXIMITE DE L'EXISTANT)

Le **P.L.U. en cours d'élaboration** prévoit l'**urbanisation** à court terme (notamment zones UD, AUC, AUD et AUE) de **secteurs parfois importants**, peu en amont et **dans la continuité de l'urbanisation actuelle**.

Ces secteurs sont **essentiellement** :

- Le Champ des Pics - La Croix Rouge - La Tourna ;
- L'aval de la voie communale entre Le Château et Les Moulins ;
- La future Zone d'Activités au Sud de la commune.

Ces secteurs ne sont **pas encore desservis par le collecteur d'eaux usées**, mais le réseau est **présent à l'aval immédiat** (excepté dans le cas de la future Zone d'Activités).

Sur ces zones, l'**assainissement collectif est une priorité**.

Sur le plan technique et économique, cette solution **se justifie** notamment pour les raisons suivantes :

- Réseau existant déjà important et proche ;
- Unité d'épuration largement dimensionnée ;
- Bâti aggloméré projeté (zones UD notamment) ;
- Nombreuses habitations à raccorder et donc rentabilité de l'opération.

Les coûts estimés pour l'ossature du réseau sur chacun des secteurs sont les suivants :

Secteur	Linéaire (ml)	Prix unit. (€)	Prix total (€)
Le Champ des Pics - La Croix Rouge - La Tourna	650	200	130 000,00
Aval voie communale entre Château et Moulins	100	200	20 000,00
Future ZA au Sud de la commune (dont relevage)	600	200	150 000,00
Estimation 20 branchements (partie publique seule)		1500	30 000,00
TOTAL	1350		330 000,00

Nota : Pour le coût global, il faut ajouter les parties privées des branchements soit $20 \times 1500 = 30\,000,00$ €

Dans les zones d'habitat, il est prévu de faire financer ces travaux par les futurs aménageurs. Les équipements seraient donc neutres pour la commune.

Dans la zone d'activités, il est prévu que la collectivité finance ces travaux.

Il ne faut donc considérer que 150 000 Euros de travaux pour la collectivité.

7.4 TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLECTEUR SUITE AU CHOIX DE SCENARIOS

Malgré les choix proposés en phase 4 de cette étude (voir rapport SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT, TRAVAUX ET ESTIMATION DES COUTS), aucun secteur non raccordé aujourd'hui au collecteur n'a été retenu en assainissement collectif.

Pour mémoire, il était conseillé de raccorder les habitations existantes dans les secteurs du Clos, du Château et des Moulins.

Certes, les sols de la commune présentent une **bonne aptitude à l'assainissement par le sol en place**.

Et dans chaque cas, il y a **peu d'habitations concernées (6-7)**, et **pas de projet d'extension** de l'urbanisation.

Mais la densité du bâti laisse peu de place pour réhabiliter les assainissements non collectifs. Or aujourd'hui, plusieurs rejets mal traités se font dans le ruisseau (Les Moulins notamment).

7.5 CUMUL DU COUT DES TRAVAUX ENVISAGES

Tableau 5 : Synthèse des coûts d'investissement et de fonctionnement (entretien annuel)

TYPE	COUT INVESTISSEM. (€ HT)	Dont part pour la seule collectivité	COUT FONCTIONNEM. (€ HT)	Dont part pour la seule collectivité
STATION D'EPURATION	370 000,00	370 000,00	12 500,00	12 500,00
REHABILITATION RESEAU	109 670,00	75 170,00	-	-
EXTENSION RESEAU ZONES U PROCHES ACTUEL (en fait seulement la future ZA)	150 000,00	150 000,00	600,00	600,00
EXTENSION RESEAU CHOIX SCENARIO PROPOSE	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SUR CHOIX PROPOSE	629 670,00	595 170,00	13 100,00	13 100,00

Pour mémoire, sont **exclus de la part collectivité** :

- Les **déconnexions de gouttières** concernant la réhabilitation du réseau ;
- Le cas échéant la **partie privée des branchements** ;
- Evidemment l'**assainissement non collectif**.

8 LE ZONAGE

Les modes et les filières d'assainissement envisagés doivent répondre à l'évolution de la démographie et de l'urbanisme de la commune, et concilier les impératifs d'ordre économique (capacité financière communale), technique (sols, réseaux) et environnemental.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Epièrre a délimité un zonage d'assainissement.

Ce zonage aura pour la commune des conséquences importantes en terme de gestion et de responsabilité.

8.1 SECTEURS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1.1 Secteurs, justification et préconisations

La commune dispose aujourd'hui d'un réseau de collecte des eaux usées très développé et assez récent, concernant une grande partie des habitations (**88% des abonnés**) sur :

- Le Chef-Lieu ;
- Les anciens lotissements rues des Allobroges, de la Coutire, du Stade et du Roc Rouge ;
- Prés Barthélemy ;
- Les Hauts du Clos ;
- Les Champs des Pics ;
- La Zone d'Activités des Remblais.

On l'a vu dans le chapitre précédent, la **commune n'a pas souhaité développer le collecteur vers d'autres hameaux existants** même si cela pouvait sembler envisageable (notamment Le Clos, Le Château, Les Moulins).

Donc, les **extensions futures** (à l'échelle de ce zonage) concerneraient **uniquement la future Zone d'Activités** et les **secteurs ouverts à l'urbanisation dans le P.L.U.** (secteurs parfois importants, peu en amont et dans la continuité de l'urbanisation actuelle).

Sur le plan technique et économique, cette solution de collecte (existante ou future) se justifie notamment pour les raisons suivantes :

- Réseau existant ou proche,
- Topographie simple (un bassin versant),
- Bâti aggloméré,
- Présence d'équipements publics (écoles, salle communale, activités économiques),
- Possibilités d'extension du bâti.

Pour ces secteurs, **le raccordement au collecteur est un impératif, et le recours à l'assainissement non collectif doit être une exception** (problèmes de pente notamment).

8.1.2 Obligations et responsabilités pour la commune

Dans le ou les secteurs délimités en assainissement collectif, la commune assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux égouts doit se faire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du collecteur.

La collectivité a à charge l'exécution des travaux de branchement sur le domaine public, et ce, jusqu'à la limite des propriétés privées (art L.1331-2 du Code de la Santé Publique).

Les vestiges des anciennes installations d'assainissement individuel (fosses...) doivent être court-circuités afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du système épuratoire collectif (art L.1331-5 du Code de la Santé Publique).

Le déversement de rejets autres que domestiques dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées. L'autorisation fixe, suivant la nature des réseaux à emprunter ou du traitement à mettre en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux pour être reçues (art L.1331-10 du Code de la Santé Publique).

La collectivité se réserve le droit de faire participer financièrement les abonnés aux frais d'installations (art L.1331-2, L.1331-3, L.1331-6, L.1331-7 du Code de la Santé Publique).

Remarque : Certaines habitations (assez rares à priori) des hameaux définis en assainissement collectif, ne pourront, pour des raisons topographiques ou d'éloignement, se raccorder au collecteur. Ces maisons devront se doter d'un assainissement non collectif conforme.

8.2 SECTEURS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.2.1 Secteurs, justification et préconisations

Seront retenus comme **secteurs en assainissement non collectif** les hameaux suivants (notamment à l'amont et au Sud de la commune) :

- Le Clos (constructions existantes) ;
- Le Château ;
- Les Moulins ;
- Le Mollard ;
- Le Tardy ;
- Plan Palla ;
- Le Collombet.

Les terrains de la commune présentent une bonne aptitude à l'assainissement par le sol en place. L'aval de la commune d'Épierre, qui correspond aux secteurs habités, présente la particularité de se situer sur les alluvions de l'Arc et sur les cônes de déjection des principaux ruisseaux. On retrouve donc **essentiellement des matériaux à dominante sablo-gravelo-caillouteuse, souvent - voire toujours - filtrants, et perméables à très perméables.**

La commune n'a donc **jamais jugé utile de réaliser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.** Par contre, lors de dépôts des permis de construire, **il est demandé depuis quelques années aux pétitionnaires de faire réaliser une étude particulière.** Les quelques rares études réalisées ont confirmés les données connues (matériau sablo-graveleux, fortes perméabilités à toute profondeurs).

Pour toutes les habitations ne pouvant se raccorder aux collecteurs, des équipements d'assainissement individuel conformes aux dispositions réglementaires devront être mis en œuvre (**arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**).

Sur la base des données géologiques sur la commune et des études disponibles, la filière d'assainissement non collectif à prévoir est assez souvent « classique » avec fosses toutes eaux et tranchées d'épandage (épuration et infiltration dans le sol en place).

Il faut toutefois **noter que des difficultés et contraintes** pourront se présenter pour la **réhabilitation dans certains secteurs**, en raison de la densité du bâti et de l'absence de foncier.

En phase 4 de cette étude (voir rapport SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT, TRAVAUX ET ESTIMATION DES COUTS), il était conseillé de raccorder au collecteur les habitations existantes dans les secteurs du Clos, du Château et des Moulins.

Mais au vu du peu d'habitations concernées (6-7 chaque fois), et de l'absence de projet d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs, la commune n'a pas souhaité investir dans une extension du collecteur.

8.2.2 Estimation des coûts pour les particuliers

En l'absence de projets d'extension de l'urbanisation sur les secteurs retenus **en assainissement non collectif**, il y a relativement **peu d'habitations concernées** (6-7 pour chaque hameau).

Toutefois, une **grande partie des installations** d'assainissement de ces habitations a été **considérée comme devant être réhabilitée** (5 à 6 par secteur), sur la base des données de l'enquête réalisée.

En **investissement** il faut compter en moyenne **6000 à 8000 € par habitation**.

A titre de simple information, le **tableau suivant résume les coûts estimés** (investissements) de l'assainissement non collectif par secteur.

Tableau 6 : Coût estimé de l'assainissement non collectif sur la base de 8000 € par installation

SECTEUR	NOMBRE D'HABITATIONS	COUT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (€ HT)
LE CLOS	5	40 000,00
LE CHATEAU	5	40 000,00
LES MOULINS	5	40 000,00
LE MOLLARD	5	40 000,00
PLAN PALLA	6	48 000,00
LE COLLOMBET	5	40 000,00
HABITAT DIFFUS	6	48 000,00
TOTAL	37	296 000,00

Nota : Des **aides** peuvent être octroyées par l'**Agence de l'Eau** et le **Conseil Général** pour la **réhabilitations** des installations d'**assainissement non collectif** dans le cadre d'**opérations groupées**.

Le coût du **fonctionnement** de l'assainissement non collectif (entretien, vidanges, frais du service et contrôle) peut être **estimé de 120 à 150 € par an**.

8.2.3 Obligations et responsabilités pour la commune

Dans les **secteurs** délimités en **assainissement non collectif**, la **commune** est **tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement** (à moins que des délibérations ne transfèrent ce rôle à un groupement de communes).

La réalisation et l'exploitation de ces ouvrages reste à la charge des particuliers (gestion privée).

La collectivité **peut aussi assurer**, avec l'accord écrit du propriétaire, **l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

La **commune** détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle **effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans**.

L'exécution de cette obligation exige la **création de services publics de l'assainissement non collectif (SPANC)**.

Les **conditions d'exercice de ce contrôle** sont précisées dans l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette mission consiste :

1° Dans le cas des **installations neuves ou à réhabiliter**, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des **autres installations**, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

8.2.4 Modifications et apports récents par la Loi dite Grenelle 2 (juillet 2010)

L'assainissement non collectif est concerné par certains apports et modifications de la loi dite Grenelle 2.

Ceux-ci visent notamment à :

- préciser que des **travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux**, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers ; l'**impact** d'une installation d'assainissement non collectif ne respectant pas strictement les prescriptions techniques est à **relativiser au regard des autres sources de pollution** ;
- une meilleure **articulation entre le contrôle du SPANC et l'instruction des permis de construire**, et s'assurer que le dispositif d'ANC prévu au moment de la construction de l'habitation répond aux exigences de l'arrêté, en prévoyant un **avis du SPANC au moment de la délivrance du permis** ;
- **en cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai de un an à compter de la vente ; la date d'entrée en vigueur de cette disposition est avancée au 1er janvier 2011.**

8.2.5 Coût du service public d'assainissement non collectif (contrôle)

Dans les secteurs délimités en assainissement non collectif, la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement (à moins que des délibérations ne transfèrent ce rôle à un groupement de communes).

L'exécution de cette obligation exige la **création de services publics de l'assainissement non collectif (SPANC)**.

Le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. Le **budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses**, quel que soit son mode de gestion et doit être **financé par les redevances des usagers**.

Le budget général de la commune ou de l'établissement public compétent ne peut donc pas classiquement prendre en charge les dépenses du service (sauf facultativement et après délibération, par le budget propre de la collectivité dans les communes de moins de 3 000 habitants ou les Établissements Publics composés de communes de moins de 3 000 habitants).

Des **redevances** sont donc **mises en place pour les différents types de contrôles**.

La réglementation prévoit que le financement doit s'effectuer après les contrôles obligatoires.

Dans le cas d'Epierre, le nombre d'installations est plutôt limité (environ 50), et un service intercommunal peut sembler opportun.

Nota : Des **aides** peuvent être octroyées par l'**Agence de l'Eau** pour la mise en place des SPANC.

9 IMPACT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

La réhabilitation avec **mise en conformité de la station d'épuration** sera le **principal point positif** pour l'Arc (où s'effectuent les rejets).

Aujourd'hui, les analyses effectuées montrent logiquement des **rendements épuratoires assez limités**. Les **compléments apportés** par un traitement secondaire biologique avec clarification - permettant de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 - seront donc **bénéfiques**.

Ce sera le cas également avec **les travaux envisagés sur le collecteur** (qui drainent des eaux claires parasites permanentes) : déconnexion de gouttières et de grille, réparation de joints défectueux, correction de contre-pentes.

Concernant **l'assainissement non collectif**, la **création** d'un service public de l'assainissement non collectif (**SPANC**) **permettra à terme d'améliorer le fonctionnement des installations, et de minorer leur incidence sur le milieu hydraulique superficiel** (dans le cas notamment de rejets ce qui est parfois le cas aujourd'hui).

10 IMPACT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Vu la morphologie de la commune (**constructions assez regroupées**), l'**étendue** déjà importante **du réseau** de collecte, ou encore la **bonne aptitude à l'assainissement non collectif** par le sol en place, le **développement d'Epierre n'est pas vraiment conditionné par l'assainissement**, ce pour autant que la mise en conformité de la station d'épuration soit réalisée assez rapidement.

En d'autres termes, **l'assainissement n'est pas un facteur limitant dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. en cours.**

11 ECHEANCES DE REALISATION

Les **travaux envisagés** (voir chapitre 7) seraient **planifiés** de la manière suivante :

2012 - 2014 : Travaux de réhabilitation du réseau (déconnexion de gouttières et de grille, réparation de joints défectueux, correction de contre-pentes, remplacement des pompes et sécurisation du poste de refoulement) ;

2015 - 2016 : Travaux de réhabilitation et extension de la station d'épuration (mise en conformité).

12 INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE PRIX DE L'EAU

12.1 PARTICULARITE DE LA COMMUNE : ABSENCE DE COMPTEUR ET TARIFICATION AU FORFAIT

Le **réseau** d'eau potable est **géré par la commune**. La consommation annuelle s'élève à 35770 m³.

La **ressource en eau est très importante**, à tel point que la commune a la **particularité de ne pas avoir imposé de compteurs d'eau aux particuliers** (excepté pour les **entreprises** en zone d'activités).

Ainsi, un **forfait** est appliqué de :

- **102 Euros aux résidences principales** (par appartement, ainsi qu'aux **logements de fonction**, aux **locaux de professions libérales** et aux **piscines**) ;
- **68 Euros aux résidences secondaires** (et aux **points d'eau supplémentaires**) ;
- **132 Euros aux commerces.**

Pour les **industriels**, qui disposent de compteurs, le coût de la **redevance est de 1,46 Euro/m³** (1,27 et 0,19 de taxe pollution).

A court et moyen terme, la commune souhaite conserver la tarification au forfait ; elle n'envisage donc pas la pose des compteurs individuels !

Une proposition d'arrêté concernant la dérogation de tarification de l'eau, et donc l'assainissement au forfait, sera examinée à la DDT prochainement.

Rappelons en outre que la **collectivité peut**, par délibération (art. L.1331-2 (ancien L.34) du code de la Santé Publique), **demandeur une participation de raccordement à l'égout** aux constructions qui ne disposent pas encore d'un assainissement (constructions nouvelles notamment).

Sur Epierre, le montant demandé est de 2000,00 Euros par construction, auquel s'ajoute le coût réel du branchement sur la partie publique (estimée à 1500 Euros habituellement).

12.2 RAPPEL DES COUTS FUTURS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE

Les importants travaux prévus pour la station d'épuration notamment vont avoir une incidence très importante sur le coût du m³ d'eau, si l'on intègre l'ensemble des paramètres à prendre en compte (emprunts en cours et futurs, fonctionnement actuel et futur, amortissements actuels et futurs).

Le tableau ci-après présente l'essentiel des **coûts prévisibles pour la mise en place et la réhabilitation de l'ensemble de l'assainissement collectif**, durant les prochaines années, sur la commune. De ces coûts, **ne sont pas déduites les éventuelles subventions et diverses participations.**

Tableau 7 : Rappel des coûts d'investissement et de fonctionnement (entretien annuel) pour la commune

TYPE	COUT D'INVESTISSEMENT EN € HT	COUT DE FONCTIONNEM. ANNUEL EN € HT
STATION D'EPURATION	370 000,00	12 500,00
REHABILITATION RESEAU	75 170,00	-
EXTENSION RESEAU ZONES U PROCHES ACTUEL (seulement la future ZA en fait)	150 000,00	600,00
TOTAL	595 170,00	13 100,00

12.3 FINANCEMENT ET AIDES POSSIBLES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le paiement des installations d'assainissement collectif repose sur un financement propre de la collectivité (auto-financement et emprunt notamment), et sur des aides (subventions).

Les aides peuvent être accordées par les intervenants suivants :

- **L'Agence de l'eau** avec (à titre indicatif et susceptible de modifications) **30 % sur l'épuration et les réseaux de transport** mais avec un plafonnement (en fonction notamment des habitants raccordés) et parfois à contrario des bonifications ;
- **Le Conseil général** de la Savoie avec une **participation de 10 à 30 %**, modulée ou majorée en fonction du classement de la commune, du prix du service, du regroupement éventuel (syndicat)... et avec plafonnement.

La part de subvention est indicative et plafonnée, et peut être obtenue sous réserve de répondre aux conditions d'accès.

Globalement, on peut tabler sur un maximum de 50 % de subventions pour le transport et l'épuration.

Attention toutefois car **Epière** a la **particularité de ne pas avoir imposé de compteurs d'eau aux particuliers** (excepté pour les **entreprises** en zone d'activités), et **la commune souhaite conserver la tarification au forfait ce qui ne semble pas forcément compatible avec les modalités d'attribution de subventions (à préciser).**

Une proposition d'arrêté concernant la dérogation de tarification de l'eau, et donc l'assainissement au forfait, sera examinée à la DDT prochainement.

12.4 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

Aujourd'hui, un **forfait** est appliqué de :

- **102 Euros aux résidences principales** (par appartement, ainsi qu'aux **logements de fonction**, aux **locaux de professions libérales** et aux **piscines**) ;
- **68 Euros aux résidences secondaires** (et aux **points d'eau supplémentaires**) ;
- **132 Euros aux commerces.**

Pour les **industriels**, qui disposent de compteurs, le coût de la **redevance est de 1,46 Euro/m³** (1,27 et 0,19 de taxe pollution).

La **participation de raccordement à l'égout** demandée pour les constructions nouvelles est de **2000,00 Euros**, auquel **s'ajoute le coût réel du branchement** sur la partie publique.

Au vu des données évoquées précédemment (absence de compteurs et maintien de cette situation, tarification forfaitaire, possibilités de subventions très aléatoires), il apparaît **très délicat d'estimer l'incidence des investissements sur le prix futur de l'eau**.

Une **simulation** des charges que devrait supporter la commune permet toutefois de constater (à titre très indicatif vu les imprécisions, et en l'absence de subventions) que **l'assainissement collectif seul** (sans la part eau potable) **représenterait** un coût de l'ordre de **1,80€ HT/m³ d'eau sans forfait ni part fixe, ou si la commune reste au forfait, 160 Euros par abonné en moyenne**.